

Arrêtés ministériels

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0030-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 18 juin 2013

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à un tremblement de terre survenu le 17 mai 2013, dans la Municipalité de Thorne

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'un tremblement de terre est survenu le 17 mai 2013, dans la Municipalité de Thorne, causant des dommages à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux citoyens de la Municipalité de Thorne de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre au bénéfice des sinistres de la Municipalité de Thorne, située dans la région

administrative de l'Outaouais, qui ont subi des dommages en raison d'un tremblement de terre survenu le 17 mai 2013.

Québec, le 18 juin 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

59847

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0031-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 18 juin 2013

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 31 mai 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 5 juin 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues le 31 mai 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 5 juin 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues du 31 mai au 2 juin 2013;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses

mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des pluies abondantes survenues du 31 mai au 2 juin 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 5 juin 2013 relativement aux pluies abondantes survenues le 31 mai 2013, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée jusqu'au 2 juin 2013.

Québec, le 18 juin 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

Municipalité	Désignation
La Malbaie	Ville
Saint-Gabriel-de-Valcartier	Municipalité
Saint-Raymond	Ville
Saint-Ubalde	Municipalité
Sainte-Brigitte-de-Laval	Ville
Shannon	Municipalité
Région 12 — Chaudière-Appalaches	
Beaumont	Municipalité
Saint-Paul-de-Montminy	Municipalité
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	Municipalité
59848	

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Rivière-du-Loup	Ville
Saint-Éloi	Paroisse
Saint-Épiphane	Municipalité
Région 02 — Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Larouche	Municipalité
Petit-Saguenay	Municipalité
Saguenay	Ville
Région 03 — Capitale-Nationale	
Fossambault-sur-le-Lac	Ville
Lac-Delage	Ville
Lac-Pikauba	Territoire non organisé
Lac-Saint-Joseph	Ville
Lac-Sergent	Ville